Un autre son de cloche

Mais l'optimisme officiel du ministère haïtien à Paris n'est pas partagé par tout le monde.

Un de nos compatriotes, M. Rodoconachi, ne partage pas la manière de voir de M. Jean Joseph.

M. Rodoconachi a habité Port-au-Prince pendant plus de vingt ans. Maintenant établi commissionnaire à Paris, il entretient les relations les plus suivies avec notre ancienne colonie océanienne. Chaque courrier lui apporte les journaux du pays et des lettres qui le renseignent de façon précise sur les dessous des affaires haïtiennes. Aussi, est-ce avec sévérité qu'il jugeait, hier, devant nous, le coup de force du président Nord-Alexis.

Le président Nord-Alexis, nous déclarait-il hier, a voulu supprimer un adversaire politique autant que gênant.

La façon de gouverner n'est pas du tout du goût des Haïtiens ; de nombreux compatriotes de M. Firmin avaient demandé, depuis longtemps, à leur ancien ministre à Paris, de se mettre à la tête du parti d'opposition. Celui-ci avait toujours décliné ces offres.

Lorsque M. Firmin se rendit à Cap-Haïtien, pour accompagner la dépouille mortelle de sa fille, M. Firmin fut accueilli avec un enthousiasme qui déplut fort au gouvernement. Le président Nord-Alexis essaya de faire emprisonner M. Firmin. Celui-ci fut prévenu par les gens qui avaient mission de s'emparer de lui : il se réfugia dans sa villa, où on l'assiégea. C'est alors qu'il demanda la protection des consuls étrangers. Ceux-ci l'accueillirent. Il est probable que si M. Firmin eût été un simple révolté, notre représentant à Port-au-Prince ne l'aurait pas ouvertement protégé par trois fois.

C'est pour cette raison que M. Carteron s'est refusé à livrer les réfugiés au président Nord-Alexis, qui voudrait se débarrasser, à tout prix, d'un concurrent dangereux. C'est pour lui une question de vie ou de mort.

S'il ne supprime pas M. Firmin, celui-ci le remplacera l'an prochain au pouvoir. Or, le président actuel tient à sa fonction, et ce n'est pas le calomnier que de dire qu'il est homme à déchaîner la guerre civile pour arriver à ses fins. En somme, il n'a rien à y perdre.

Quant à M. Massillon Coicou, que je connaissais personnellement, c'était l'homme le plus aimable et le plus antirévolté que je connusse, et je me demande pourquoi le président Nord-Alexis a fait fusiller le délicat écrivain qu'il était !

Les radicaux-socialistes et le ministère

M. Dubief a fait, hier, auprès du président du Conseil, la démarche dont il avait été chargé par le groupe de la gauche radicale-socialiste qu'il préside, pour avoir quelques explications sur certaines questions à l'ordre du jour des Chambres.

Le président de la gauche radicale-socialiste a demandé à M. Clemenceau et le gouvernement comptait demander au Sénat la discussion du rachat de l'Ouest avant les vacances de Pâques, s'il était dans ses intentions de lier sur un vote la question de confiance.

Le président du Conseil a répondu en rappelant la démarche faite auprès de la Commission des finances et en assurant qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour que la discussion de ce projet soit tout au moins amorcée avant la séparation des Chambres.

M. Dubief a ensuite demandé à quelle époque la Chambre serait saisie du budget de 1909. MM. Clemenceau et Caillaux qui assistaient à l'entretien, ont déclaré qu'en présence des difficultés résultant de la situation financière, les divers ministères avaient dû remettre sur les chantiers les projets qu'ils avaient élaborés. Ils ont ajouté qu'il leur était impossible, dans ces conditions, de préciser la date exacte à laquelle le budget serait définitivement arrêté et déposé sur le bureau de la Chambre.

En ce qui concerne les retraites ouvrières, M. Dubief a réclamé quelques précisions sur la solution que le gouvernement a proposée à la Commission sénatoriale. Tout en assurant le président de la gauche radicale-socialiste de sa volonté de faire aboutir cette réforme, M. Clemenceau a invité M. Dubief à aller conférer avec M. Viviani qui lui exposerait dans toutes ses détails le système préconisé par le gouvernement.

M. DOUMERGUE
ET LES DÉLÉGUÉS DES DOUANIERS

Le ministre des Finances communique la note suivante :

Le ministre des Finances a reçu ce matin les délégués des douaniers après qu'ils lui eurent remis la déclaration suivante :

« Les délégués des douaniers, réunis à Fécamp du Congrès et mandatés à cet effet par leurs camarades, déclarent qu'ils n'ont entendu s'associer à aucune attaque contre les membres du gouvernement et leur chef ;

« Regrettent qu'un des considérants de leurs vœux, relatifs à l'application de la loi de 1884 sur les Syndicats, ait pu être considéré comme une atteinte portée à la dignité des membres du Parlement ;

« Que l'ordre du jour relatif à la réintégration des fonctionnaires qui a été voté ne saurait avoir pour eux le caractère d'une critique de l'attitude prise par la Chambre et le gouvernement, mais constitue un simple appel à l'indulgence des pouvoirs publics en faveur des fonctionnaires frappés ;

« Qu'ils opposent l'antipatriotisme et déclarent être attachés à la République et à ses institutions ;

« Jamais aucun d'eux n'a entendu et n'entend prendre part aux luttes des partis et toute leur action se portera sur le terrain de défense de leurs intérêts professionnels que leur directeur général a tout particulièrement défendus et respectés jusqu'ici. »

Le ministre a pris acte de cette déclaration et a rappelé au personnel des douanes ses devoirs vis-à-vis du gouvernement et de la République ; il a indiqué que la bienveillance des pouvoirs publics était acquise aux agents des douanes, que leurs desiderata seraient étudiés avec le plus grand soin ; il les a enfin encouragés à persévérer dans les sentiments dont la délégation lui avait remis l'expression écrite au début de l'audience.

Chambre des Députés

Séance du mardi 17 mars.

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

La Chambre adopte sans débat, après urgence déclarée, un projet de loi modifiant divers articles de la loi du 21 germinal an XI, sur l'organisation des écoles de pharmacie.

M. Caillaux dépose un projet relatif à la fixation de la taxe de fabrication sur les alcools : le projet est renvoyé à la Commission du budget.

L'impôt sur le revenu

On revient à la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Elle est restée hier au paragraphe 3 de l'article 12, aux termes duquel des remises et modérations d'impôts pourront être accordées dans les conditions prévues par la loi du 15 septembre 1907.

M. de Gaillard-Bancel. — Cette disposition aggrave la situation actuelle puisque jusqu'ici ces modérations et remises étaient de droit en certains cas.

La faculté n'est pas un droit : les propriétaires de vignes surtout seront très désavantagés.

M. de Villebois-Mareuil. — Je sais une vigne qui ne sera jamais dégrevé : ce sera celle du seigneur. (Rires.)

M. de Gaillard-Bancel. — Vous ne faites rien pour les plantations de mûriers ou d'oliviers, qui pendant des années ne rapportent rien et qui n'en seront pas moins soumises à l'impôt.

C'est là un système peu encourageant pour les agriculteurs désireux d'améliorer leurs terres.

M. Pelletan. — Personnellement, j'aurais été favorable à un système basé sur les transformations diverses dans le produit des propriétés.

La Commission a cru préférable le système de l'abonnement sous forme d'évaluation décennale ; si nous acceptions celui de M. de Gaillard Bancel, il nous faudrait relever le taux de l'impôt pour le cas de plus-value rapide donnée à tel ou tel terrain.

M. Caillaux. — Dès lors qu'il y a forfait, ce forfait est tantôt avantageux, tantôt désavantageux pour le contribuable ; il y a des chances heureuses ou malheureuses dont nous ne pouvons prendre que la moyenne.

Autrement, il nous faudrait entrer dans l'examen de tous les cas individuels, ce qui est impossible.

Le paragraphe 3 et l'ensemble de l'article 12 sont adoptés.

Les articles 13 et 14 primitifs ayant été introduits, en leurs éléments essentiels, dans l'article 12, on passe à l'article 15 qu'il faut modifier ultérieurement le numérotage des articles.

ART. 15. — Les propriétaires fonciers qui exploitent pour leur compte ont droit aux dégrèvements ci-après :

1° Dans le cas où leur revenu total ne dépasse pas 1 250 fr. : exemption complète d'impôt sur le revenu foncier jusqu'à concurrence d'un revenu de 625 fr.

2° Dans le cas où leur revenu total est supérieur à 1 250 fr., sans excéder 5 000 fr. : dégrèvement des trois quarts sur la fraction de leur revenu foncier comprise entre 0 et 625 fr. ; de moitié entre 626 et 2 500 fr. ; du quart entre 1 251 et 1 250 fr.

Pour l'application des dégrèvements ci-dessus, la valeur locative de l'habitation contribuable, et elle est inférieure à 80 fr., ne sera pas comprise dans le compte du revenu.

M. Genestine propose que, pour un revenu total ne dépassant pas 1 500 fr., l'exemption soit totale jusqu'à concurrence d'un revenu de 750 fr., et qu'au-dessus d'un revenu de 1 500 fr., jusqu'à 5 000 fr., le dégrèvement soit des trois quarts pour la fraction du revenu entre 0 et 750 fr., de moitié entre 751 et 1 500 fr. et du quart entre 1 501 et 1 500 fr.

M. Breton propose, dans le premier paragraphe de l'article 15, au lieu de : « les propriétaires fonciers qui exploitent pour leur compte », de mettre simplement : « les propriétaires fonciers ».

Pourquoi faire des différences entre des propriétaires qui sont dans des conditions analogues ? ces différences ne s'expliquent ni ne se justifient.

Il n'y a pas deux sortes de propriétés, il n'y en a qu'une.

M. Zévaès. — Il y en a une qui est un instrument de travail, et une autre qui est un instrument d'exploitation.

M. Breton. — Il n'y en a qu'une, qui est un instrument du travail, et la logique comme l'équité exige que dans tous les cas, les intérêts soient traités de même. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Pelletan. — La majorité qui entend faire aboutir le projet en discussion, n'acceptera pas l'amendement.

Si elle l'acceptait, sous prétexte d'un dégrèvement de la petite propriété, elle supprimerait le dégrèvement général que nous lui proposons. (Bruit.)

Je m'étonne d'autant plus que cet amendement est présenté par M. Breton, qu'il nous a lui-même proposé de frapper d'un droit de 3 % les capitaux qui, eux aussi, sont des instruments de travail.

La Chambre aura assez de sang-froid et de bon sens (Exclamations) pour repousser un dangereux système qui, sous prétexte de justice, profiterait surtout au capital indépendant du travail.

M. Breton propose, dans le premier paragraphe de l'article 15, au lieu de : « les propriétaires fonciers qui exploitent pour leur compte », de mettre simplement : « les propriétaires fonciers ».

Après discussion, il retire son amendement.

M. Binder. — Vous êtes sûr maintenant d'avoir votre bureau de tabac. (Rires.)

M. Breton. — Mais je trouve extraordinaire, chaque fois qu'on limite de rendre le projet plus équitable, d'être accusé de vouloir le faire échouer.

M. Caillaux. — Nous exemptons à la base les revenus du travail jusqu'à un chiffre élevé il n'est pas possible d'exempter dans la même proportion ceux du capital.

Si la Commission propose de dégrever davantage le propriétaire exploitant son propre fonds, c'est qu'elle a vu là le revenu mixte du capital et du travail.

Mais dégrever le propriétaire qui loue son champ et s'en va ensuite chercher ailleurs un travail quelconque, c'est créer à son profit un privilège.

Si nous le faisions, comment pourrions-nous traiter autrement le propriétaire d'une maison ou le petit porteur de valeurs mobilières ?

La Commission accorde des allègements sérieux d'impôts, mais à condition qu'ils exploitent eux-mêmes leurs terres, les propriétaires fonciers.

Je vous demande de ne pas étendre, en dehors du cas très spécial auxquels ils s'appliquent, ces dégrèvements.

Vous avez été préoccupés surtout de la situation malheureuse faite aux veuves, aux vieillards, aux enfants.

Pour ceux-ci, il pourrait être introduit à l'article 15 des dispositions de faveur, que je ne me refuse pas à examiner ; et, dans cet condition, j'insiste pour le retrait de l'amendement.

M. Breton. — Je n'ai jamais voulu porter atteinte au projet, et d'autre part, M. le ministre promet d'examiner les cas intéressants qui peuvent se présenter.

Je retire mon amendement. (Mouvements divers.)

M. Binder. — Vous êtes sûr maintenant d'avoir votre bureau de tabac. (Rires.)

M. l'abbé Lemire propose d'ajouter après les mots : « les propriétaires fonciers qui exploitent pour leur compte » ceux-ci : « ou qui laissent des immeubles leur appartenant ».

Je demande au ministre si, pour toutes les catégories d'impôts, on totalisera tous les revenus, et pourquoi on ferait autrement en ce qui concerne telle ou telle catégorie.

Pour moi, j'ai voté l'impôt sur les bénéfices agricoles ; si je ne l'avais pas fait, il me semble que ma conscience me reprocherait de n'avoir pas donné tout ce qu'elle doit à son pays.

Il ne faut avoir peur de frapper aucun revenu (Appl. à l'extrême-gauche) ; en ce pays, on redoute beaucoup moins d'avoir une charge à subir qu'on n'a horreur d'être chargé autrement que les autres.

Ne créons pas d'inégalité choquante entre la propriété cultivée et la propriété d'une maison : rien n'empêche, à l'article 15, de rétablir un principe juste. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Caillaux. — Vous êtes généreux comme toujours. (Rires.)

M. l'abbé Lemire. — Ce ne sont pas des compliments que je demande, mais un peu plus de justice pour les pauvres gens.

Le moindre grain de mil ferait mieux leur affaire que toutes les perles que vous ajoutez à ma couronne. (Rires.)

M. Caillaux. — Nous ne saurions traiter de la même façon les revenus du travail et ceux du capital ; toutes les dispositions du projet s'inspirent de ce principe.

Sur le point spécial que vous traitez, M. Vérenne avait un amendement dégrevant aussi les maisons d'habitation d'un rapport très peu élevé.

Il l'a retiré pour ne pas faire échec à l'œuvre de la Commission ; nous vous demandons de faire de même.

M. l'abbé Lemire. — Ce qui fait le caractère sacré du travail, c'est qu'il sert à payer la nourriture et le logement qui sont indispensables à l'homme.

Ce qui fait le caractère sacré de la maison, c'est qu'elle satisfait l'une de ces deux nécessités.

Je demande qu'on ne frappe pas plus cette source sacrée de revenu que la propriété d'un champ. (Très bien ! sur divers bancs.)

Si la Commission accepte d'examiner que mon amendement lui soit renvoyé pour examen, je n'insiste pas pour un vote immédiat.

M. Jaurès. — Non ! Non !

M. l'abbé Lemire. — Puisqu'il en est ainsi, je demande un scrutin sur la prise en considération de l'amendement.

Il y a lieu à pointage.

La prise en considération est votée par 299 voix contre 235.

M. Pelletan, président de la Commission. — M. Lemire comprend sans doute que ce n'est pas la cédule des propriétés non bâties que son amendement a eu pour objet. (Bruit.)

La Commission est décidée à en tenir compte, mais il est nécessaire qu'il soit mis au point quant à la limitation du chiffre maximum et aux dispositions nécessaires.

M. l'abbé Lemire. — J'ai considéré que la rédaction n'était pas complète, et je ne fais point obstacle aux observations du président de la Commission.

Il me suffit que, conformant à la volonté de la Chambre, elle donne satisfaction à l'intérêt qui nous préoccupe, soit sous forme d'un article additionnel, soit par une disposition spécial. (Assentiment.)

Dans l'alinéa premier du texte de la Commission, à l'article 15, M. Renaudin lit au lieu de : « dans le cas où leur revenu total ne dépasse pas 1 250 francs », propose de mettre : « dans le cas où la totalité de leur revenu net imposable provenant de leur exploitation agricole ne dépasse pas 1 250 francs. »

M. Jaurès. — Comment veut-on qu'on puisse s'assurer que les dégrèvements établis en faveur des propriétaires exploitants pour qui ils sont faits, c'est-à-dire d'une condition modeste, iront à leur vraie destination ?

Ce ne pourra être que par la déclaration faite par eux, démontrant que leur revenu total ne dépasse pas les chiffres moyens prévus par la Commission.

Le jour où il serait prouvé que les dégrèvements profiteraient surtout aux grands cultivateurs, ces dégrèvements seraient ruinés dans l'esprit public.

La séance continue.

SÉNAT

Séance du mardi 17 mars

La séance est ouverte par M. Antonin Dubost.

Le projet concernant la ligne d'Oran à Arzew est adopté.

PETITES PROPRIÉTÉS
ET MAISONS À BON MARCHÉ

Après déclaration d'urgence, le Sénat aborde la discussion du projet relatif à la petite propriété et aux habitations à bon marché.

La Commission demande l'adoption du texte tel qu'il a été voté par la Chambre.

La proposition a pour but : 1° L'extension aux champs et aux jardins de vingt-cinq ares des dispositions de la loi du 12 avril 1906, applicables seulement dans les limites de cinq ou de dix ares, suivant que les jardins sont ou non attenants aux constructions ; 2° l'élargissement des facilités de crédit aux petites habitations et à la petite propriété elle-même d'une superficie restreinte et d'un prix limité.

M. Fortier regrette qu'une limitation de surface soit inscrite dans la loi, la limitation du prix est un frein suffisant pour empêcher les abus.

— 25 ares, dit l'orateur, sont insuffisants pour exercer l'activité de l'ouvrier, de sa femme et de ses enfants. Ce que l'on offre à l'ouvrier agricole c'est à boire dans un verre vide. (Très bien !)

Il est nécessaire que l'ouvrier agricole soit traité plus largement, sans cela l'émigration vers les villes continuera plus grave que jamais.

M. Strauss, rapporteur, déclare que c'est le ministre des Finances qui a exigé la limitation à 25 ares.

— Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est faciliter la construction de maisons familiales dans les milieux agricoles. On pourra plus tard étendre la proposition au cas qui concerne les exploitations.

M. Emile Reay montre que le projet augmentera les inégalités entre les ouvriers des villes et les ouvriers des champs.

ECHOS DU SÉNAT

LE RACHAT DE L'OUEST

La Commission des Finances devait autoriser cette après-midi M. Boudenoot à déposer le rapport qu'il a rédigé sur les conséquences financières du rachat de l'Ouest. Mais M. Boudenoot s'étant trouvé hier très indisposé, a dû, par ordre du médecin garder aujourd'hui la chambre et se lit.

La Commission s'est ajournée jusqu'au complet rétablissement du sénateur du Pas-de-Calais.

Les travaux du Métropolitain et les commerçants

Les commerçants dont les magasins s'ouvrent en bordure de l'avenue de La Motte-Piquet se sont livrés hier, à une manifestation pour traduire leur mécontentement.

Voici ce qu'un commerçant lésé déclare :

« Depuis dix mois, un trou béant est creusé devant nos magasins, et des palissades entourent cette tranchée destinée aux travaux du Métropolitain ; mais la grève des terrassiers rend ces travaux éternels et vous voyez d'ici ce que devient le commerce en ce quartier défoncé, inaccessible. Nous avons supplié qu'on bouche le trou, qu'on rende nos boutiques accessibles au public. On a refusé de nous entendre. Nous avons intenté un procès à la Ville de Paris. Jamais nous n'avons eu de nouvelles de ce procès. Et cependant, quand il faut payer la patente, les contributions, nous ne pouvons faire la sourde oreille. La situation devient intolérable. Aujourd'hui, nous avons plaisanté. Il est à craindre que nous nous fâchions par la suite : et si les palissades s'envolent un beau jour, en feu de joie, avouez que ce sera assez naturel. »

La plaisanterie a consisté en ceci : des croix de bois blanc passées au trou de notre dit été cloutées aux palissades et ces croix portaient peintes en lettres blanches les inscriptions suivantes :

Ici
par ordre du préfet
le cimetière des négociants du VII
Priez pour eux !

Par autorité
tout à la ruine !

Morand
Régrets !

Hussin
Souvenirs !

Charirain
Prier pour lui !

Boudet
Amen !

Des agents ont arraché ces croix et les ont déposées au commissariat de police.

Çà et là

Morts d'hier

L'écrivain allemand Fastenrath, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Espagne et fondateur des Jeux floraux de Cologne.

Décorations pontificales

Par deux Brefs datés du 1 mars S. S. Pie X vient de nommer chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, M. Justin Lacaze, maire de Lourdes, et M. le comte E. de Beauchamp, vice-président de l'Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes.

Jeunesse catholique française et Jeunesse catholique franco-américaine

A l'occasion de la fondation de l'Association catholique de la Jeunesse franco-américaine, M. Louis Barrès, président de cette association, et M. J. Lecoite, président de la F. A. C. F. C., vicomte de Kerdanet, leur adressé un manifeste : Les premiers liens d'amitié fraternelle qui unissent les deux associations « sœurs de foi et de race ».

ÉCHOS DE PARTOUT

L'Académie des sciences a désigné MM. Cosserat, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, et Fabry, astronome à Marseille, pour succéder à Bathaud, comme directeur de l'Observatoire de Toulouse ; MM. Puiseux et Hamy, astronomes à Paris, et Andoyer, professeur d'astronomie à la Sorbonne, comme candidats au fauteuil de Janssen.

M. Crippi a visité, hier, les organisations commerciales toulousaines.

Ruysbroeck l'Admirable, le célèbre moine mystique du XIV siècle, mort en odeur de sainteté dans le couvent de la forêt de Groenendael, près de Bruxelles, sera bientôt béatifié dans la forêt même.

Le statthalter d'Alsace-Lorraine a autorisé l'érection d'un monument à la mémoire des soldats généraux tombés sur le champ de bataille de Noisseville. L'exécution de ce monument a été confiée au sculpteur Hanhaux.

LA FÊTE DE SAINT JOSEPH

Deux belles chromolithographies de saint Joseph protègent la Bonne Presse.

Saint Joseph à l'Enfant.

Saint Joseph et la Sainte Famille

Ces pieuses images à distribuer se vendent par paquet de 0 fr. 40, port, 0 fr. 05.

Les paquets contiennent 9 ou 12 images suivant le format.

Remises ordinaires.

Grand tableau de la *Sainte Famille* en chromo, taille 0m,67 sur 0m,46, prix 1 franc, port 0 fr. 30.

(Demander le catalogue de l'imagerie de la Bonne Presse.)

NOS HOTES

Le prince Charles de Bourbon, infant d'Espagne, est arrivé à Cannes, accompagné de son aide de camp, le marquis de Hoyos.

Il est descendu dans une villa et y séjournera quelques jours.

L'archiduc Joseph-Auguste, après une visite à Cannes, est reparti pour Vienne.

ÉCHOS RELIGIEUX

Fêtes religieuses au Pouliguen

Une grande mission se prêche en ce moment au Pouliguen. Elle est suivie avec un concours extraordinaire de fidèles qui viennent de tous côtés entendre la parole de Dieu, donnée par la sympathique et éloquent prédicateur Mgr Saint-Clair, protonotaire apostolique.

Cette mission se clôturera le dimanche 22 mars, par le couronnement d'une superbe statue du Sacré Cœur de 1m,80. Mgr Saint-Clair, avec l'autorisation et les bénédictions de Monseigneur de Nantes, présidera la cérémonie.

A l'issue de la cérémonie aura lieu une magnifique procession et la bénédiction du port et de la mer.

On compte sur un grand concours de fidèles.

LA BONNE PRESSE

Dans le *Doubs*, M. Goetgheber, délégué de la *Croix*, continue sa tournée de propagande. Hier soir lundi, il a parlé à Vuillafans, devant plus de 300 personnes.

NOS AMIS DÉFUNTS

Bon Cœur de Marie, inspirez-nous souvent les soins d'inspiration.

M. le chanoine Bajen, à Charlas (Haute-Garonne). — Le P. Joseph Roulet, de la Congrégation du Saint-Esprit. — Mme Catherine Marteau, à Bellas (Cher). — M. Joseph Dumont, 88 ans, père de M. Alphonse Dumont directeur de l'*Echo de Fourvière*, et de M. Ambroise Dumont, directeur de l'*Avenir du Puy-de-Dôme*.

MARIAGE

On recommande aux prières de nos lecteurs le mariage de Mlle Suzanne Rénier avec M. André Chanterel, ingénieur agricole, et celui de Mlle Marguerite La Fuente avec M. Rénier, licencié en droit, mariages qui seront célébrés le 24 mars prochain à Saint-Philippe du Roule.

CONGRÈS RÉGIONAL

Jeudi 26 mars aura lieu, à Bucey-les-Gy (Haute-Saône), un Congrès régional de l'Association catholique de la Jeunesse française. Tous les groupements de l'arrondissement de Gray sont invités à s'y faire représenter.

Voici le programme de cette réunion :

10 heures. — Grand messe. Allocution de M. l'abbé Moine.

11 heures. — Séance d'étude.

Midi. — Banquet (2 francs).

2 heures. — Assemblée générale. Discours de M. Georges Malrot et de M. Hippolyte Amiot.

4 h. ½. — Salut solennel. Allocution de clôture par M. le chanoine Louvot, archiprêtre de Gray.

INFORMATIONS DU SOIR

AU MAROC

Nouvelle reconnaissance et nouveau combat

Tanger, 17 mars. — Casablanca, 17 mars. — Les colonnes parties hier campèrent au Dar-Ould-Fatima-Mibe.

A 3 heures, les colonnes, moins la garde du camp, partaient dans la direction de Zaoualaye-l-Ourimi, pour s'éclairer des intentions des gens des tribus des Chaouias groupés autour du marabout de Mohamed-ben-Abdellah, dit Bounou-Allah, à cause de la dernière panique de Casablanca.

A 6 kilomètres du camp, des cavaliers et fantassins ennemis ont commencé un feu sur la cavalerie.

L'infanterie s'est avancée sous la protection de l'artillerie et a dégagé la plaine jusqu'à 18 kilomètres du camp.

Les colonnes sont arrivées ensuite devant de nombreux douars populeux, qui les ont accueillis à coups de fusil.

L'infanterie a donné l'assaut à la baïonnette et a fait de nombreuses victimes.

Les enfants ont été épargnés ; au retour de la colonne, 1 600 femmes environ ont été brûlées.

L'opération a pleinement réussi. Elle donnera d'excellents résultats pour la pacification des Chaouias.

Dépêche du général d'Amade

Le général d'Amade télégraphie de Medioua, 16 mars, 4 heures du soir :

« Les troupes regagnent Ber Rechid où elles prendront quelques jours de repos. Les pertes de la journée du 15 mars sont les suivantes : un spahi tué et un tirailleur algérien légèrement blessé.

« L'état sanitaire est bon. »

Dépêche du général Baillaud

Le général Baillaud, commandant le 1er corps d'armée, télégraphie d'Ain-Sefra, 16 mars, 5 heures du soir :

« La harka stationne dans la même région ; elle attend l'arrivée des contingents promis par certaines tribus, notamment par la tribu des Ait-Izdeg. »

Tanger, 17 mars. — Fez, 10 mars. — Kittani a échoué dans la formation de la mehalla de Méquinez, faute d'argent.

Il a demandé à Omrani de lui avancer des fonds. Celui-ci a prescrit un impôt de quatre douros sur les maisons riches, de douro sur les maisons pauvres, sinon elles le feront fournir un homme pour le djeouch, mais la plupart des tasis refusent de payer.

Tanger, 17 mars. — Le sultan Abd-el-Aziz a décidé que le Tadla est rattaché à Fez. Les troupes de Tadla partiront avec les autres troupes, sous les ordres de Sidi Ali Ben Sulaïman, avec la garnison d'El Ksar, pour Fez.

LES TROUBLES DE PORT-AU-PRINCE

Port-au-Prince (via New-York), 16 mars. — Une déclaration officielle dit que le gouvernement possède la preuve que le général Firmin, qui fut l'instigateur de la récente révolution, laquelle ne réussit pas, et qui s'était réfugié au consulat français, aux Gonaïves, a organisé par correspondance la nouvelle insurrection.

Le gouvernement a décidé d'arrêter les principaux conspirateurs dont l'objet était, dit-il, de renverser le gouvernement et d'assassiner le président.

Tous les conspirateurs capturés en possession d'armes sont exécutés sommairement.

Port-au-Prince, 16 mars (via New-York). — La conduite sommaire du gouvernement envers les personnes incriminées de conspiration, cause une grande inquiétude. On ignore encore quelles sont les intentions du gouvernement et jusqu'où s'étendra le mouvement révolutionnaire.

La ville est calme. Le président Nord-Alexis, dans une proclamation, félicite la population pour le calme dont elle a fait preuve. Il assure en prenant que l'ordre régnera ainsi que la sécurité. Le gouvernement sera maintenu.

De président Nord-Alexis a déclaré, dans une interview, qu'il était décidé à obtenir la paix et qu'il ne permettrait pas aux révolutionnaires d'interrompre son travail de pacification du pays.

New-York, 17 mars. — On mande de Port-au-Prince au *New-York-Herald*, le 16 mars :

L'arrivée des navires peut déterminer la crise. Les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne ont notifié à leurs gouvernements qu'ils craignent qu'un massacre ne se produise d'un moment à l'autre.

Le croiseur *D'Estrées* est le seul navire français disponible pour défendre les réfugiés aux Gonaïves. La France devra compter sur la coopération de l'Angleterre et l'Allemagne pour protéger ses intérêts à Port-au-Prince.

Washington, 17 mars. — Au département d'Etat, on ne croit pas que les étrangers soient sérieusement menacés à Haïti. Cependant on se rend compte que le soulèvement des révolutionnaires peut amener des mesures énergiques de répression ; mais ces mesures n'incombent pas aux Etats-Unis. Ceux-ci sont disposés à laisser les Haïtiens régler eux-mêmes leurs propres affaires, sans intervenir à moins que les intérêts américains soient mis en danger ou que des mesures humanitaires deviennent nécessaires.

Berlin, le 17 mars. — Les gouvernements de France et d'Allemagne ont convenu que le navire de guerre de leur nation, arrivé le premier dans les eaux d'Haïti, protégerait les sujets de l'autre.

En conséquence, si le croiseur allemand *Brême* mouille en rade de Port-au-Prince avant le croiseur français *D'Estrées*, il assurera la protection des nationaux français en même temps que celle des nationaux allemands.

ENCORE ALBINET

Est-il l'assassin de l'ingénieur italien ?

Le 21 décembre 1907, à 8 h. 17 du matin, dans une voiture de 1re classe du rapide de Rome, on trouvait le cadavre de l'ingénieur Octavio, de Vérone. Le malheureux avait dans l'œil droit un coup de parapluie enfoncé jusqu'au manche. Le crime avait eu le vol pour mobile.

En effet, la victime avait été dépouillée d'une chronique de cir or, de son portefeuille et de plusieurs actions d'une société de produits chimiques.

Le ou les auteurs de cet assassinat n'avaient pas été découverts jusqu'à ce jour, la police italienne vient de demander à M. Hamard, chef de la Sûreté, des renseignements afin de savoir si, à la date où le crime fut commis, Albinet n'était pas absent de Bordeaux.

CONTRE L'OCTROI EN ESPAGNE

Madrid, 17 mars. — L'*Imparcial* publie une lettre de Villa-Nueva, province de Badajoz, où l'on raconte que, le 12 mars, une centaine de femmes et d'enfants sont venus protester devant la mairie contre le projet de rétablissement de droits d'octroi.

Après la première sommation, les manifestants ne s'étant pas dispersés, la garde civile a tiré à trois reprises.

Les manifestants se sont enfuis en désordre.

Il y a eu une femme tuée et 28 blessés. Un de ces derniers a succombé et deux sont dans un état désespéré. (*Havas*).

LA GRÈVE DE FRESSENNEVILLE

De notre correspondant particulier :

Le tribunal civil d'Abbeville a rendu, aujourd'hui, son jugement dans l'affaire en responsabilité, intentée par M. Riquier, à la commune de Fressenneville. Les juges décident qu'il n'y a pas eu faute de la part du maire. Celui-ci a fait tout ce qu'il a pu ; il n'avait pas de police à sa disposition : il n'a pas requis la troupe, la grève a été spontanée. M. Riquier lui-même ne s'attendait pas à de si graves événements. Donc, la demande de M. Riquier a été rejetée.

LES TRAVAUX SUR LA PLACE DE LA CONCORDE

Au cours de son entrevue avec M. Clemenceau, le préfet de la Seine avait demandé au président du Conseil le concours des soldats du génie pour consolider le sous-sol de la place de la Concorde. M. Clemenceau n'y était opposé, mais il avait autorisé le recours aux ouvriers municipaux des carrières de la Ville de Paris. Ceux-ci ont commencé hier les travaux de préservation sous la place. Toutefois on avait décidé, par analogie avec ce qui se passe dans les mines où il y a grève, de demander aux ouvriers grévistes du Métropolitain de se charger eux-mêmes de ce travail de sécurité, sans préjuger de l'issue de leur conflit avec les entrepreneurs. En ce cas, ils se seraient substitués aux ouvriers municipaux appelés hier.

Mais il paraît que les terrassiers du Métropolitain refusent le sous-œuvre exceptionnel qu'on leur demande. Ce sont, par conséquent, les carriers de la Ville qui vont continuer leur œuvre.

FEUILLETON DU 18 MARS 1908 — 36 —

Le château de Pontinès

— Il me semble que vous voilà bien ému, Monsieur de Prévallan, dit-il ? C'est fort heureux. Mais je ne suis pas venu seulement pour prendre de vos nouvelles ; je voulais aussi vous annoncer une visite qui vous fera grand plaisir : M. de Pontinès... ni plus, ni moins... J'ai même l'intention de vous donner le même appartement ; le temps vous paraîtra moins long. C'est une attention dont vous me saurez gré, j'espère.

En achevant ces paroles, auxquelles son accent donnait une étrange portée, il salua et sortit. Presque aussitôt, Aleyda entra et, courant à Jehan :

— Il est venu ici, s'écria-t-elle, et tu es triste. Qu'a-t-il dit ?

— J'ai cru comprendre que mon pauvre ami Gilles est aussi son prisonnier. Mon Dieu, qui donc sauvera Marguerite ?

— Marguerite.... si Dieu le veut elle sortira bientôt de prison, et toi aussi. Il ne faut pas laisser le temps à Edgar....

— A Edgar ? répéta Jehan curieusement.

Après une courte hésitation, Aleyda reprit :

— Tu es un homme et j'aime mieux que tu sois au courant. Oui, Edgar s'est emparé de M. de Pontinès, d'un de ses amis et de leurs valets. Il les amènera ici, un jour assez prochain, je crois, car il veut vous enfermer tous ici, au-dessous de nous, dans l'oubliette de la tour. La voûte en est si basse qu'on ne peut s'y tenir debout ; l'eau suinte sur les murs ; le jour n'y pénètre jamais et de gros rats jaunes y habitent. Une fois, je me suis penché au-dessus de cet horrible caveau et j'en ai eu le cauchemar.

Jehan frissonna malgré lui ; mais Aleyda reprit en secouant résolument la tête :

— Si vous entrez jamais là, Dieu seul, le Tout-Puissant, pourra vous en sortir. Mais nous n'attendrons pas jusque-là. Edgar le veut ainsi ; moi, je le veux autrement. Nous verrons qui de nous deux aura raison !

Jehan regarda avec surprise cette petite et frêle enfant, qui parlait délibérément de braver messire Satanas, le cruel chef si redouté. Il eut un air de doute ; Aleyda se récria :

— Tu ne me crois pas, tu as tort. Quand je veux quelque chose, je le fais sans rien craindre et sans que rien puisse m'arrêter. Si tu connaissais ce qu'a été ma vie jusqu'à présent, tu aurais foi en moi.

— Oh ! s'écria Jehan intéressé, racontez-moi votre vie ?

Par la fenêtre ouverte, la fillette fixa ses yeux sur le ciel bleu, comme si elle y cherchait ses souvenirs, puis elle commença doucement :

— Quand j'étais toute petite, j'avais une maman, belle et bonne comme les anges. Elle m'apprenait à lire et à prier dans un grand missel orné d'images ; tout en filant, elle me racontait l'histoire du petit Jésus si doux et si obéissant ; le soir, quand j'avais été sage, elle me prenait dans ses bras et m'endormait en chantant. J'étais heureuse ; en grandissant, j'ai compris que ma mère ne l'était pas.

Mon père et mon frère sortaient de très bonne heure le matin ; quand ils rentraient, le soleil était couché depuis longtemps. Parfois, ils revenaient, l'un ou l'autre, couverts de sang ; alors, ils faisaient un effroyable tapage ; maman s'empressait autour d'eux en pleurant et je me blottissais toute tremblante dans un coin. Plus rarement ils rentraient gais, rapportant un riche butin.

De temps à autre, ils ramenaient des prisonniers ; les pauvres gens me faisaient peine. Je pensais qu'ils avaient peut-être des petites filles qui les attendaient et qui ne les reverraient jamais ; cela me faisait pleurer.

Jehan arrêta la fillette

— Vous ne vous contentiez pas de pleurer, dit-il, vous faisiez aussi, autant que possible, évader ces pauvres gens !

Elle leva sur lui un regard surpris :

— Comment sais-tu cela ? fit-elle.

— Un des prisonniers que vous avez rendu à la liberté était mon père, Aleyda.

Un sourire joyeux courut sur les lèvres de la fillette :

— J'en suis bien heureuse, répondit-elle. Puis, plus sérieuse, elle reprit :

— C'était sans doute le début de cette haine, que mon père et mon frère avaient vouée à votre famille. J'étais bien jeune dans ce temps-là ; beaucoup de choses sont passées dans mon esprit sans s'y arrêter, tandis que d'autres s'y sont gravées à jamais. Ainsi, je ne me souviens pas de l'incident dont tu viens de parler, et j'aurai toujours devant les yeux le spectacle de mon père noyé dans son sang, une épée au travers du corps, ma mère, blanche comme une morte, pleurant auprès de lui.

Elle n'était pas plus bl